

Conseil municipal du vendredi 5 avril 2019

Le vendredi cinq avril deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans son lieu habituel sous la présidence de M. Bertrand ASTRIC, Maire.

Présents : M. Bertrand ASTRIC; M. Roland DEMESMAY, Mme Florence MONNIN, M. Bernard BONNOT, Yves FADIER, Hervé REYSSIE, Rémy MICHON, Rémy LUCAS;

Absents excusés : M. Fabrice VALLADONT, absent excusé, procuration à M. Bernard BONNOT; Mme Véronique LEMESTRE, absente excusée, procuration à M. Rémy LUCAS; Mme Françoise BERNARD, absente excusée, procuration à M. Hervé REYSSIE; Mme Virginie AUFFRET, absente excusée, procuration à Mme Florence MONNIN; Mme Christine LAGARDE, absente excusée.

La séance est ouverte à 20h00.

M. Roland DEMESMAY a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 4 février 2019 est validé.

Taux d'imposition 2019 : vote des trois taxes

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 4 février 2019 le Maire propose d'appliquer, pour l'année 2019, les coefficients de variation suivants :

+ 1 % pour la taxe d'habitation

maintenir le taux de 2018 pour la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie

		Année 2018	Année 2019
Taxe d'habitation	:	8,20	8,28
Taxe foncière bâtie	:	14,55	14,55
Taxe foncière non bâtie	:	11,23	11,23

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte **par 1 voix contre, 1 abstention et 10 voix pour le montant des 3 taxes 2019.**

Budgets : Comptes Administratifs 2018 et vote des budgets 2019

Le Maire, avant de présenter ses propositions budgétaires, informe le conseil municipal que celles-ci sont conformes au débat d'orientation de la séance du 4 février 2019.

Le budget 2019 a été élaboré sans tenir compte du projet MDL pour lequel les notifications de subventions ne sont pas connues à ce jour. Une décision modificative pourra intervenir en cours d'année afin d'intégrer ce projet.

Budget Général

Présentation et vote du Compte Administratif 2018

Le Premier Adjoint présente le compte administratif du budget général.

Section fonctionnement. Vue d'ensemble

Dépenses

Charges à caractère général	229 322.28 €
Charges de personnel	150 552.12 €
Charges financières	13 189.10 €
Autres charges de gestion courante	163 491.10 €
Charges exceptionnelles	14 994.26 €
Opération entre section	97 487.54 €
Total des dépenses	669 036.40 €

Recettes

Produits de gestion	7 037.92 €
Impôts et taxes	467 923.40 €
Dotations et participations	18 176.43 €
Autres produits de gestion courant	0.00 €
Produits financiers	2.05 €
Produits exceptionnels	146 419.50 €
Total des recettes exercice	756 145.89 €
Recettes antérieures reportées	182 760.12 €
Total de la section	938 760.12 €

Excédent de clôture de fonctionnement de	269 869.61 €
---	---------------------

Section d'investissement. Vue d'ensemble

Dépenses

Remboursement d'emprunt	32 970.11 €
Chapitre 10	94 699.48 €
Chapitre 20	4 924.20 €
Chapitre 21	31 716.86 €
Opérations	125 710.06 €
Total dépenses exercice	290 020.71 €
Déficit antérieur reporté	112 196.61 €
Total de la section	402 217.32 €

Recettes

1068	112 196.61 €
FCTVA + TA	51 114.17 €
Opérations d'ordre entre sections	97 487.54 €
Subvention d'équipement	0.00 €
Sous-total	260 798.32 €
Excédent antérieur reporté	0.00 €

Total de la section

260 798.32 €

Déficit de clôture d'investissement de

141 419.00 €

Résultat net de l'exercice : excédent de

128 450.61 €

Approbation du compte de gestion 2018 : Budget Général

Le conseil municipal, après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, déclare que le compte de gestion 2018 dressé par le receveur municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'accepte **à l'unanimité**.

Approbation du compte administratif 2018 : Budget Général

Le Maire répond à une série de questions ayant pour but de préciser certains détails dans les différents comptes présentés.

Les questions terminées le Maire se retire. M. Roland Demesmay est élu président de séance. Il présente l'attestation des résultats établis par le trésorier qui confirme les comptes de résultat et fait procéder au vote.

Après délibération le conseil municipal, adopte **à l'unanimité** le compte administratif 2018 du budget Général. Le Maire s'est retiré au moment du vote, il n'a donc pas participé au vote du compte administratif.

Affectation des résultats : Budget général

Le conseil municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif 2018, constate qu'il présente un excédent de fonctionnement de 269 869.61 € et un déficit d'investissement de 141 419 € soit un résultat global d'exercice positif de 128 450.61 €.

Le Maire propose d'affecter 141 419 € à l'article 1068 du Budget Primitif 2019 et de reporter le déficit brut à l'article 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) 141 419 €.

Enfin il propose de reporter au compte 002 (recette d'exploitation) 128 450.61 €.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité**.

Présentation et vote du Budget Primitif Général 2019

Le Maire présente ses propositions budgétaires.

Section fonctionnement. Vue d'ensemble

Dépenses

Charges à caractère général	238 958.00 €
Charges de personnel	152 000.00 €
Dépenses imprévues	5 000.00 €
Charges financières	34 579.00 €
Autres charges de gestion courante	162 800.00 €
Charges exceptionnelles	4 000.00 €
Virement à la section d'investissement	289 255.00 €
Opérations d'ordre entre sections	13 712.20 €
Total dépenses	900 305.00 €

Recettes

Produits de gestion	19 700.00 €
Atténuations de charges	2 932.20 €
Impôts et taxes	445 247.00 €
Produits financiers	3.00 €
Dotations et participations	131 772.00 €
Autres produits de gestion courante	547 000.00 €
Produits exceptionnels	15 200.00 €
Total recettes	1 161 854.20 €
Recettes antérieures reportées	128 450.61 €
Total Recettes	1 290 305.00 €

Section d'investissement. Vue d'ensemble

Dépenses

Dépenses imprévues	2 366.52 €
Opérations d'ordre	2 932.20 €
Remboursement d'emprunt	81 754.00 €
Dépenses non individualisées 20	43 409.28 €
Dépenses non individualisées 21	18 900.00 €
Dépenses non individualisées 23	10 000.00 €
Opérations	785 000.00 €
Sous-total	944 362.00 €
Déficit antérieur reporté	141 419.00 €
Total de la section	1 085 781.00 €

Recettes

1068 (excédent de fonctionnement)	141 419.00 €
FCTVA + Taxe Aménagement	56 999.80 €
emprunts	400 000.00 €
Opérations patrimoniales	18 328.00 €
Opération d'ordre entre sections	10 779.20 €
Subventions	169 000.00 €
Sous-total	796 526.00 €
Virement de la section de fonctionnement	289 255.00 €
Total de la section	1 085 781.00 €

Détail des opérations 2019

Intitulé des opérations	n°	Dépenses 2019	Recettes 2019	Résultat BP lot Stade	Emprunt
Loi Handicap	55	15 000 €			
Réhabilitation Cure	59	695 000 €	159 000 €	136 000 €	400 000 €
Tranche n°2 MDL	60	25 000 €			
Espace Chemin Pâture	69	10 000 €			
Monument de la Paix	70	40 000 €	1 000 €		
Total		785 000 €	160 000 €	136 000 €	400 000 €

Balance du budget général Primitif 2019

Total Dépenses	1 085 781 €
Total Recettes	1 085 781 €

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le budget Primitif Budget Général 2019.

Budget lotissement « du Stade »

Présentation et vote du Compte Administratif 2018

Le Premier Adjoint présente le compte administratif du budget "Lotissement du Stade"

Section de fonctionnement. Vue d'ensemble

Dépenses

Charges à caractère général	862.44 €
Opération d'ordre entre sections	0.00 €
Total de la section	862.44 €

Recettes

Produits des services	0.00
Total recettes	0.00 €
Excédent antérieur reporté	526 940.80 €
Total de la section	526 940.80 €

excédent clôture de fonctionnement : 526 078.36 €

Section d'investissement. Vue d'ensemble

Dépenses

Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
Total de la section	0.00 €

Recettes

Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
Total de la section	0.00 €

excédent clôture de fonctionnement : 0.00 €

Résultat net de l'exercice : excédent de 526 078.36 €

Approbation du compte de gestion 2018 (Trésorier Principal)

Le conseil municipal, après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, déclare que le compte de gestion 2018 dressé par le receveur municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'accepte à l'unanimité.

Présentation et vote du Compte Administratif 2018

Le Maire répond à une série de questions ayant pour but de préciser certains détails dans les différents comptes présentés.

Les questions terminées le Maire se retire. M. Roland Demesmay est élu président de séance. Il présente l'attestation des résultats établis par le trésorier qui confirme les comptes de résultat et fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal, adopte **à l'unanimité** le compte administratif 2018 du budget Lotissement du Stade. Le Maire s'est retiré au moment du vote; il n'a donc pas participé au vote du compte administratif.

Affectation des résultats

Le conseil municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif 2018, constate qu'il présente un excédent de fonctionnement de 526 078.36 € et un résultat de la section d'investissement de 0 € soit un résultat global d'exercice net de 526 078.36 €.

Le Maire propose de reporter l'excédent de fonctionnement de 526 078.36 € au compte 002 (recette de fonctionnement) du BP 2019.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité**.

Présentation et vote du Budget Primitif 2019

Section de Fonctionnement - Vue d'ensemble

Dépenses

Charges à caractère général	0.00 €
Excédent à reverser au budget général	526 078.36 €
Total	526 078.36 €

Recettes

Vente de terrains	0.00 €
Excédent antérieur reporté	0.00 €
Total	0.00 €

Section d'Investissement - Vue d'ensemble

Dépenses

Déficit antérieur reporté	0.00 €
Stocks terrain à vendre (opération d'ordre)	0.00 €
Total	0.00 €

Recettes

Déstockage terrains vendus (opération d'ordre)	0.00 €
Total	0.00 €

Le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif Lotissement du Stade 2019.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'adopte **à l'unanimité**

Points sur les projets

Projet la Cure : le projet avance. L'entreprise retenue pour le lot chauffage est en liquidation judiciaire. La procédure de consultation d'une nouvelle entreprise doit être lancée dès communication officielle de la liquidation. Un report de 2 mois minimum est à prévoir pour cet incident. Les travaux en cours (toiture et façade) se poursuivent normalement.

Monument de la Paix : Le monument ne sera pas prêt (socle et sculpture) pour le 8 mai 2019. Le SIVOM va effectuer les travaux de terrassement pour l'assise du socle. Les travaux sont prévus en avril-mai et l'inauguration se fera pour le 11 novembre 2019.

Maison Des Loups : Le projet est en attente de notification de subvention. Les éléments techniques et administratifs sont prêts pour la consultation des entreprises.

Conseil des écoles

Une ouverture conditionnelle de classe est possible au vu des effectifs prévisionnels de la prochaine rentrée. Le rectorat s'assure du comptage des élèves le jour de la rentrée pour décider au nom de l'ouverture d'une classe.

Admission en non valeur

Le Maire expose que le trésorier de la trésorerie de Saint-Vit/Boussières lui fait parvenir une série de restes de dettes anciennes qu'il convient d'admettre en non valeur. Il précise que ces dettes font suite à des décès ou sont des sommes inférieures au seuil des poursuites.

Le Maire propose d'apurer ces restes de dettes et de les admettre en non valeur pour la somme totale de 209,92 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte à **l'unanimité** ces admissions en non valeur.

Transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine

Le Maire fait lecture d'un communiqué de la CAGB :

I. Les enjeux de la transformation en communauté urbaine

L'article L.5215-1 du CGCT prévoit que le seuil de création d'une communauté urbaine est de 250 000 habitants. La loi NOTRe du 7 août 2015 a cependant introduit un dispositif dérogatoire et temporaire, en permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région et qui exercent l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines de se transformer en communauté urbaine sans condition de seuil de population, d'ici le 1^{er} janvier 2020.

Face à l'émergence des 22 métropoles, à la transformation en communauté urbaine de presque toutes les anciennes capitales régionales, le Grand Besançon fort de ses caractéristiques métropolitaines veut continuer à se positionner en matière de grands projets, de grandes infrastructures et d'attractivité économique, touristique et culturelle dans la catégorie des territoires qui comptent nationalement.

Le statut de communauté urbaine est un passage nécessaire pour demeurer dans le groupe de tête des grandes agglomérations du Grand Est et pour continuer à jouer un rôle d'entraînement à l'échelle du Centre Franche-Comté. Elle doit nous permettre de conserver une capacité de rayonnement et de négociation avec l'Etat, la Région, l'Europe, la métropole régionale, et de rester maîtres des leviers pour préserver une démographie et une attractivité compatibles avec un haut niveau de services à la population.

La communauté urbaine permettra de renforcer une approche communautaire qui a fait ses preuves dans le déploiement de compétences aux bénéfices de toutes les communes (transports, déchets, développement économique) et dans sa capacité à négocier, à maintenir ses ressources et à construire progressivement un territoire encore plus cohérent. Pour cela, comme le prévoit la charte de gouvernance renouvelée, elle doit clairement s'appuyer sur les secteurs et sur les communes ; cette

charte instaure, au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension.

Pour relever les défis qui s'imposent dans un contexte de concurrence territoriale croissant, la transformation en communauté urbaine est concomitante de l'adoption et de la mise en œuvre d'un nouveau projet de territoire qui a été délibéré au conseil communautaire du 29 juin 2018.

A ce même conseil, le Grand Besançon a délibéré sur les transferts de compétences nécessaires au passage en communauté urbaine. A l'issue d'un dialogue nourri qui a permis de prendre en compte les spécificités des communes dans les processus de transfert, les communes ont délibéré favorablement sur le transfert de ces compétences.

Ainsi, la première phase de la transformation, relative à l'extension des compétences de la CAGB afin de se doter de toutes les compétences obligatoires des communautés urbaines, a été entérinée par deux arrêtés préfectoraux en date des 6 novembre 2018 et 21 février 2019, faisant suite aux délibérations concordantes du Conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres.

Conformément à la Charte de gouvernance renouvelée adoptée par le Conseil Communautaire du Grand Besançon le 15/02/2018, la nouvelle organisation qui accompagne les transferts de compétences s'appuie sur les secteurs et sur les communes. Elle instaure ainsi au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension. Cette gouvernance est opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2019 en ce qui concerne le transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation, parcs et aires de stationnement ».

II. Transformation de la CAGB en communauté urbaine

Le Grand Besançon exerce à ce jour les compétences obligatoires d'une communauté urbaine et satisfait aux conditions nécessaires pour opérer sa transformation. Il peut désormais engager la seconde phase.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et sur les statuts modifiés joints en annexe (dont le nom de la nouvelle structure qui doit être obligatoirement mentionné dans les statuts).

Ce changement de statut juridique n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. En application des dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération seront transférés à la communauté urbaine, qui sera substituée de plein droit à la communauté d'agglomération dans toutes les délibérations et tous les actes de cette dernière à la date du 1^{er} juillet 2019.

L'ensemble des personnels de la communauté d'agglomération sera réputé relever de la communauté urbaine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les conseillers communautaires composant l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération conserveront leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir au sein de l'organe délibérant de la communauté urbaine.

S'agissant du nom, il a été décidé que la communauté urbaine prenne la dénomination de « Grand Besançon Métropole ». En effet, ce choix de nom s'inscrit en continuité avec les enjeux liés à la transformation en communauté urbaine. Dans l'univers concurrentiel des territoires, l'appellation Métropole témoigne d'un niveau d'équipements, de services, d'accessibilité auxquels les acteurs économiques, notamment ceux à la recherche de lieux d'implantation pour leurs entreprises, sont particulièrement attentifs.

Il pourra être adjoint à ce nom « Grand Besançon Métropole » la mention « communauté urbaine ».

Cette appellation est ainsi cohérente avec les fonctions métropolitaines présentes sur notre territoire en matière d'accès à la grande vitesse, d'Université et d'enseignement supérieur, de CHRU et d'activités économiques (Technopôles microtechniques et santé).

Ainsi, dans la mesure où la loi laisse chaque EPCI libre de sa dénomination (point rappelé encore récemment par le Ministre de l'Intérieur), ce nom Grand Besançon Métropole constitue une réponse aux enjeux d'attractivité de notre territoire.

III. Consultation des communes membres

La délibération du Conseil communautaire du 28 février 2019 adoptant cette transformation a été notifiée aux communes membres de la CAGB le 14 mars 2019.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois suivant cette notification pour se prononcer sur cette transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Si la majorité qualifiée des communes se prononcent favorablement, un arrêté préfectoral formalisera cette transformation et la modification de statuts afférente à effet du 1^{er} juillet 2019.

Conformément aux articles L.5211-41 et L.5211-20 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe (dont la dénomination de la communauté urbaine).

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal, rejette la proposition par : 5 voix contre, 7 abstentions et 0 voix pour.

Projet de statuts modifiés au 1^{er} juillet 2019

Statuts de Grand Besançon Métropole

*(les modifications proposées apparaissent en **surligné**)*

Article 1 - Composition et dénomination

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes d'Amagney, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chemaudin-et-Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillote, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux-Chaudefontaine, Mazerolles-le-Salin, Merey-Vieilley, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins, une communauté urbaine qui prend la dénomination de « Grand Besançon Métropole » ; il pourra être adjoint à ce nom la mention « communauté urbaine ».

Article 2 - Siège

Le siège de la communauté urbaine est fixé à la City - 4, rue Gabriel Plançon à Besançon.

Article 3 - Durée

La communauté urbaine est créée pour une durée illimitée.

Elle pourra toutefois être dissoute dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 4 - Représentation des communes au Conseil de Communauté

La communauté urbaine est administrée par un Conseil de Communauté composé de conseillers désignés dans les conditions prévues aux articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

Le nombre et la répartition des conseillers constituant le Conseil de Communauté sont déterminés en application des articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

En conformité avec les dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT, les conseillers suppléants siègent au Conseil de Communauté avec voix délibérative en cas d'absence du conseiller titulaire.

Article 5 - Organes de la communauté urbaine

Article 5.1 - Le Bureau

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un ou plusieurs membres.

Le nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau est librement déterminé par le Conseil de Communauté dans les conditions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Questions diverses

- Petit Loup à paraître : nettoyage de printemps, cérémonie 8 mai, inscriptions écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h00.